

Cessy, le 26 juin 2023



Monsieur le Président,

Pour faire suite à un échange entre l'association « Cessy, les Riverains de Chauvilly » et l'ingénieur de la DREAL en charge du dossier. J'ai le regret, en tant que Maire de la Commune, de revenir à nouveau vers vous concernant l'Isdi de Chauvilly.

Les deux arrêtés permettant l'exploitation d'une ISDI sur un site exploité historiquement et partiellement comme décharge ont été annulés par le Tribunal Administratif, suite à notre recours lié aux pollutions relevées.

Cependant, malgré nos relevés de pollutions validés par le tribunal, la confirmation de notre intérêt à agir et de la présence d'eau superficielle sur le site soulevant les questions du risque de dissémination des polluants dans le milieu naturel et le risque d'atteinte aux réserves d'eau potable, aucun retour ne nous a été fait de la part de la préfecture sur les actions de prévention et de dépollution qui seront menées.

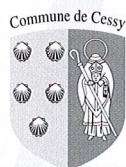
Au contraire, la DREAL persiste à refuser la mise en place d'expertises contradictoires au motif que les zones touchées par les pollutions, situées à la limite du site historique, ne constituent pas des rejets officiels et « ne peuvent pas avec certitude être attribués à l'exploitant »

Il va de soi que je ne peux me contenter aux yeux de mes administrés de ce type de réponse.

Le cabinet CSD Ingénieur qui avait réalisé l'expertise du site à la fin des années 90 est parfaitement disposé à nous transmettre le dossier sous réserve de la validation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex, ce qu'elle n'a pas autorisé.

Monsieur le Ministre Christophe Bechu nous a fait suivre le contact d'une personne de son cabinet désignée pour s'occuper du dossier. Nous l'avons contacté malheureusement sans succès et revenons vers vous afin que le dossier puisse évoluer dans le sens de la protection de ma commune.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération



Le Maire,
Christophe BOUVIER